



## Droit du travail

-----  
Par Spawns

Bonjour à tous et toutes,

Je connais une situation qui me pèse depuis déjà 4 ans.

On m'a embauché en cdd de 6 mois puis en CDI pour surplus d'activité.

Depuis que je suis embauché on refuse de me mettre un poste fixe (je n'ai même pas de bureau fixe) et on me fait remplacer sans arrêt tous les salariés qui s'absentent.

Les salariés dans mon entreprise s'absentent très très souvent que ce soit pour maladie, congé maternité, opérations diverses et variées (qui ne relèvent même pas du médical)....

Je passe mon temps à passer d'un poste à l'autre sans avoir le salaire de la personne que je remplace et sans même mon autorisation.

J'en suis arrivé à un stade où les salariés qui ne veulent pas effectuer une tâche s'arrangent pour que ce soit moi qui le fasse sous peine de menace d'aller dire à la patronne que je refuse.

J'aurais aimé savoir s'il vous plaît ce que je peux faire dans cette situation, si je peux obliger ma patronne à me donner un poste fixe avec des tâches fixes et si je peux refuser de remplacer un collègue (sans mon autorisation et sans le même salaire).

Tous vos conseils sont les bienvenus.

Un grand merci à tous.

Virginie

-----  
Par ESP

Bonjour

Pouvez vous indiquer ce que dit votre contrat de travail ?

-----  
Par Spawns

Bonjour,

Mon contrat CDD de 6 mois disait ceci:

### DUREE DU CONTRAT FONCTIONS

"La SCP XXX engage en qualité d'assistante de greffe, à exécution à responsabilité NIVEAU 2 ECHELON , Coefficient 331, à compter du 11 septembre 2017, en contrat à durée déterminée Mademoiselle XXX Virginie, qui accepte pour une durée DETERMINEE fixée jusqu'au 31 mars 2018.

### MOTIFS DU RECOURS AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le présent contrat a pour motif un surcroit temporaire d'activité.

Mon CDI dit ceci:

Le contrat de travail à durée déterminée est à ce jour reconduit pour une durée indéterminée. La qualification de Melle XXX Virginie est donc assistante de greffe avec exécution à responsabilité NIVEAU 2 ECHELON 1 au coefficient 331 pour un salaire brut de XXX.

Merci beaucoup

-----  
Par ESP

Malheureusement, rien dans votre contrat ne vous permet de contester les tâches qui vous sont confiées car elles ne

constituent une modification de votre contrat de travail.

[url=https://www.francmuller-avocat.com/est-il-possible-de-refuser-dexecuter-de-nouvelles-taches-confiees-par-lemployeur/]https://www.francmuller-avocat.com/est-il-possible-de-refuser-dexecuter-de-nouvelles-taches-confiees-par-lemployeur/[/url]